



Politique des sorties extérieures et des parents-accompagnateurs

Communication entre l'éducatrice et le parent-accompagnateur

1. L'éducatrice communique aux parents les règles à respecter pour la sortie.
2. La communication est très importante entre l'éducatrice et l'adulte-accompagnateur.
3. L'adulte-accompagnateur avertit une autre personne s'il doit quitter le groupe

Règles générales

4. Les ratios enfant/adultes-accompagnateurs sont :
 - a. 2 enfants pour un adulte pour les 18 mois à 36 mois,
 - b. 3 enfants pour un adulte pour les 36 mois à 60 mois.
- 5.

Responsabilité du parent-accompagnateur envers les enfants qui lui ont été assignés

6. L'adulte-accompagnateur est responsable des enfants qui lui ont été assignés.
7. L'adulte-accompagnateur s'assure que chaque enfant porte le dossard du CPE la Petite Cité.
8. L'adulte-accompagnateur s'assure d'avoir toujours tous les enfants sous sa responsabilité à la vue.
9. L'adulte-accompagnateur suit le groupe qu'il accompagne dans tous les déplacements.
10. L'adulte-accompagnateur doit aller à la toilette avec les enfants dont il a la charge.
11. L'adulte-accompagnateur est responsable de faire respecter les consignes qu'il donne aux enfants.

Repas et nourriture

12. L'adulte-accompagnateur est responsable durant le dîner de :
 - a. servir le dîner,
 - b. nettoyer les enfants à sa charge,

- c. nettoyer la place des enfants à sa charge à la fin du repas.
13. Les adultes avertissent les enfants de ne pas manger des fruits ou des plantes sans leurs vérifications.
 14. Le CPE demande au parent-accompagnateur de ne rien amener à manger en raison des possibles cas d'allergie, ainsi que de ne rien acheter à manger pour lui et son enfant durant l'activité.

Transport

15. Les enfants restent assis dans l'autobus tout le long du parcours et attendent que celui-ci soit immobilisé pour se lever.
16. Aucun objet personnel ne doit être placé dans l'allée de l'autobus.
17. Il est interdit de sortir la tête et les bras par les fenêtres de l'autobus.
18. Les enfants montent et descendent calmement de l'autobus sans se bousculer
19. Les enfants se regroupent près de l'adulte-accompagnateur qui leur a été assigné lors de la préparation au départ :
 - a. à l'embarcation,
 - b. à la sortie de l'autobus
 - c. pendant la visite

Habillage des enfants

20. Le CPE demande aux adultes-accompagnateurs d'arriver 10 minutes avant l'heure de sortie pour aider à l'habillage des enfants.
21. Lors de sorties hivernales, l'adulte qui aide les enfants à enlever leur manteau d'hiver doit mettre les mitaines, tuques et autres dans les manches du manteau de chaque enfant.

Blessures et accidents

22. Lorsqu'un enfant se blesse, c'est à l'éducatrice d'appliquer la procédure d'urgence.
23. Une personne est désignée pour apporter la trousse de premiers soins ainsi que la liste des enfants. Elle est identifiée pour un dossard spécial.

Non-respect des règles par l'adulte-accompagnateur

24. L'éducatrice doit avertir l'adulte-accompagnateur lors d'un non-respect des règles de la part de celui-ci.
25. Si l'éducatrice s'aperçoit qu'un adulte-accompagnateur ne fait pas respecter les consignes et que la sécurité des enfants est en jeu, la directrice signifiera à cet adulte-accompagnateur qu'il ne peut plus participer aux sorties.